LEXPLUS *Basic*

Le cabinet LEXPLUS CONSEIL lance son offre LEXPLUS *Basic* à destination de ses clients et prospects.

Cette offre LEXPLUS *Basic* a pour objectif de faire bénéficier nos clients de notre expertise, à des coûts maitrisés, pour toutes opérations basiques de secrétariat juridique qui n'appellent pas une intervention sur mesure de conseil juridique.

La présente grille tarifaire présente pour chaque opération juridique le montant minimal et le montant maximal d'honoraires au titre de l'année en cours en fonction de différents facteurs propres à l'opération envisagée.

La présente offre LEXPLUS *Basic* est soumise aux conditions et modalités détaillées en fin de document.

Pour bénéficier de l'offre LEXPLUS *Basic*, nous vous remercions de bien vouloir prendre attache auprès de nous exclusivement via l'adresse email suivante : contact@lexplus-avocats.com

LEXPLUS AVOCATS
23 Rue Sala 69002 LYON ■ +33 (0)4 28 40 05 00
lexplus-avocats.com ■ contact@lexplus-avocats.com
membre du réseau GOJI avocats

LEXPLUS *Basic*

LEXPLUS *Basic*

TYPE D'OPERATION	HONORAIRES HT	CRITERES DETERMINATION ENTRE MINIMUM ET MAXIMUM
CONSTITUTION PAR APPORT EN NUMERAIRE	Entre 600 € et 997,50€	-Nombre d'associés -Etablissement d'une convention de mise à disposition -Complexité détermination bénéficiaires effectifs - Complexité détermination objet social - Obligations inscriptions diverses (répertoire des métiers, ordres professionnels)
MISE A JOUR DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS	Entre 90 € et 210 €	- Complexité détermination bénéficiaires effectifs - Nombre d'associés
APPROBATION DES COMPTES	Entre 550 € et 997,50 €	- Nombre d'associés - Obligation d'un rapport de gestion - Présence d'un commissaire aux comptes - Première approbation des comptes - Obligation de respect du formalisme de convocations des associés - Vérification de la possibilité de confidentialité des comptes au greffe
PERTE DE MOITIE OU RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES	Entre 240 € et 577,50 €	- Nombre d'associés - Présence d'un commissaire aux comptes - Nouveau client - Obligation de respect du formalisme de convocations des associés
NOMINATION / RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN OU PLUSIEURS DIRIGEANT(S) et/ou COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES	Entre 300 € et 735 €	- Nombre d'associés - Nombre de nominations et/ou renouvellement de mandats dans la même AG - Présence d'un commissaire aux comptes - Nouveau client - Obligation de respect du formalisme particulier de convocations des associés

LEX PLUS AVOCATS
23 Rue Sala 69002 LYON ■ +33 (0)4 28 40 05 00
lexplus-avocats.com ■ contact@lexplus-avocats.com
membre du réseau GOJI avocats

LEXPLUS Basic

LEXPLUS *Basic*

TYPE D'OPERATION	HONORAIRES HT	CRITERES DETERMINATION ENTRE MINIMUM ET MAXIMUM
FIXATION/ MODIFICATION REMUNERATION D'UN OU PLUSIEURS DIRIGEANT(S)	Entre 240 € et 577,50 €	- Nombre d'associés - Nombre de dirigeants dont la rémunération est fixée/modifiée - Présence d'un commissaire aux comptes - Nouveau client - Obligation de respect du formalisme de convocations des associés
REMPLACEMENT D'UN OU PLUSIEURS DIRIGEANT(S) ET/OU COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES (DEMISSION-NOMINATION UNIQUEMENT)	Entre 420 € et 787,50 €	- Nombre d'associés - Nombre de remplacements dans la même AG - Présence d'un commissaire aux comptes - Nouveau client - Obligation de respect du formalisme particulier de convocations des associés
AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE (HORS LIBERATION PAR COMPENSATION DE CREANCES et HORS PRIME D'EMISSION)*	Entre 600 € et 997,50€	- Nombre d'associés - Nombre de souscripteur(s) - Nouveau client - Obligation de respect du formalisme de convocations des associés - Présence d'un commissaire aux comptes
AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES *	Entre 540 € et 787,50 €	- Nombre d'associés - Nouveau client - Obligation de respect du formalisme de convocations des associés - Présence d'un commissaire aux comptes
CHANGEMENT DE DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL*	Entre 300 € et 577,50 €	- Nombre d'associés - Nouveau client - Obligation de respect du formalisme de convocations des associés - Présence d'un commissaire aux comptes

LEX PLUS AVOCATS
23 Rue Sala 69002 LYON ■ +33 (0)4 28 40 05 00
lexplus-avocats.com ■ contact@lexplus-avocats.com
membre du réseau GOJI avocats

LEXPLUS *Basic*

LEXPLUS *Basic*

TYPE D'OPERATION	HONORAIRES HT	CRITERES DETERMINATION ENTRE MINIMUM ET MAXIMUM
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE*	Entre 300 € et 577,50 €	- Nombre d'associés - Nouveau client - Obligation de respect du formalisme de convocations des associés - Présence d'un commissaire aux comptes
EXTENSION OU MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL*	Entre 300 € et 787,50 €	- Nombre d'associés - Obligation de respect du formalisme de convocations des associés - Détermination précise de l'objet social - Obligation d'inscriptions diverses (répertoire des métiers, ordres professionnels) - Présence d'un commissaire aux comptes
TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DANS LE MEME RESSORT DE TRIBUNAL DE COMMERCE*	Entre300 € et 577,50 €	- Nombre d'associés - Nouveau client - Etablissement de la convention de mise à disposition - Obligation de respect du formalisme de convocations des associés - Présence d'un commissaire aux comptes
TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DANS UN NOUVEAU RESSORT DE TRIBUNAL DE COMMERCE*	Entre 480 € et 735 €	- Nombre d'associés - Nouveau client - Établissement de la convention de mise à disposition - Obligation de respect du formalisme de convocations des associés - Présence d'un commissaire aux comptes
DISSOLUTION AMIABLE DE LA SOCIETE	Entre 540 € et 997,50 €	- Nombre d'associés - Obligation de respect du formalisme de convocations des associés - Présence d'un commissaire aux comptes
LIQUIDATION DE LA SOCIETE	Entre 540 € et 997,50 €	- Nombre d'associés - Obligation de respect du formalisme de convocations des associés - Présence d'un commissaire aux comptes - Existence d'un boni de liquidation

LEX PLUS AVOCATS
23 Rue Sala 69002 LYON ■ +33 (0)4 28 40 05 00
lexplus-avocats.com ■ contact@lexplus-avocats.com
membre du réseau GOJI avocats

LEXPLUS *Basic*

LEXPLUS *Basic*

TYPE D'OPERATION	HONORAIRES HT	CRITERES DETERMINATION ENTRE MINIMUM ET MAXIMUM
CESSION SIMPLE D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SANS CONDITIONS OU MODALITES PARTICULIERES) *	Entre 240 € et 997,50 €	- Nombre de cessionnaires et/ou de cédants; - Existence ou non de droit de préemption et/ou d'agrément - Obligation de tenue de l'AG afférente; - Nombre d'associés ; - Nécessité d'un acte de cession ou non; - Présence d'un commissaire aux comptes
CESSION SIMPLE PARTS SOCIALES (SANS CONDITIONS OU MODALITES PARTICULIERES) *	Entre 420 € et 997,50 €	- Nombre d'associés - Nombre de cessionnaires et de cédants; - Existence ou non de droit de préemption et/ou d'agrément et tenue de l'AG afférente - Nécessité d'un acte de cession ou non Nombre de Cédants et/ou cessionnaires - Obligation de respect du formalisme de convocations des associés - Présence d'un commissaire aux comptes
CHANGEMENT D'ADRESSE D'UN MANDATAIRE SOCIAL	100 €	
CREATION OU MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE ET/OU D'UN NOM COMMERCIAL	100 €	
DECLARATION DE VALEURS MOBILIERES (IFU) SUITE A UNE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES OU UNE REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES	1ère déclaration : 126 € + 63 € par déclaration supplémentaire	
GESTION DES FORMALITES LEGALES	Entre 170 € et 450 €	- Type de formalités - Nombre de formalités - Etablissement d'une décharge de responsabilité - Revue de la documentation juridique

LEX PLUS AVOCATS
23 Rue Sala 69002 LYON ■ +33 (0)4 28 40 05 00
lexplus-avocats.com ■ contact@lexplus-avocats.com
membre du réseau GOJI avocats

LEXPLUS Basic

LEXPLUS *Basic*

TYPE D'OPERATION	HONORAIRES HT	CRITERES DETERMINATION ENTRE MINIMUM ET MAXIMUM
OUVERTURE/FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE	Entre 100 € et 210 €	- Etablissement de la convention de mise à disposition
MISE A JOUR DU REGISTRE DES ASSEMBLEES GENERALES	Entre 250 € et 750 €	- Nombre d'années écoulé depuis la constitution ou de la dernière mise à jour du Registre - Registre préexistant ou à ouvrir
MISE A JOUR DU REGISTRE DES MOUVEMENTS DE TITRES	Entre 250 € et 750 €	- Nombre d'années écoulé depuis la constitution ou de la dernière mise à jour du Registre - Nombre d'opérations à transcrire - Registre préexistant ou à ouvrir

LEX PLUS AVOCATS
23 Rue Sala 69002 LYON ■ +33 (0)4 28 40 05 00
lexplus-avocats.com ■ contact@lexplus-avocats.com
membre du réseau GOJI avocats

LEXPLUS *Basic*

CONDITIONS ET MODALITES DE L'OFFRE LEXPLUS *Basic*

Après un 1er entretien téléphonique arrêtant les modalités de l'opération envisagée, LEXPLUS CONSEIL vous soumettra dans les meilleurs délais le montant forfaitaire global pour validation.

Les opérations éligibles à l'offre LEXPLUS *Basic* seront réalisées par signature électronique et sans tenue de rendez-vous physique ni tenue d'assemblée générale.

Dans l'hypothèse où plusieurs opérations sont à réaliser dans le cadre d'une même assemblée générale, une réduction de 10% sera appliquée à chacune des opérations envisagées.

L'offre LEXPLUS *Basic* ne s'applique pas aux approbations de comptes annuels de sociétés cotées et aux groupes de sociétés (opérations pouvant faire l'objet d'un devis chiffré par le cabinet LEXPLUS CONSEIL).

Par ailleurs, afin de s'assurer de la bonne réalisation de l'opération visée, nous devrons nous assurer, en amont, que le quorum de prise de décision sera atteint (c'est-à-dire le nombre minimal de signataires prévu aux statuts de la société), à défaut, une nouvelle opération doit être envisagée.

L'ensemble des prestations proposées dans le cadre de l'offre LEXPLUS *Basic* sont uniquement réalisées en langue française (les demandes de prestations comprenant la rédaction des documents en langue anglaise peuvent faire l'objet d'un devis chiffré par le cabinet LEXPLUS CONSEIL).

Les opérations suivies d'un* dans la grille tarifaire supposent la mise à disposition préalable d'une version WORD des statuts de la société concernée. (Attention : les PDF transformés en WORD comportent souvent des erreurs de transformation ce qui demande une revue importante des statuts et peut entrainer une majoration des honoraires).

La grille tarifaire ne mentionne que les honoraires applicables hors frais (greffe, enregistrement, annonce légale, autres). Une estimation des frais afférent à l'opération envisagée sera communiquée à la communication du montant forfaire global proposé.

L'ensemble des frais fait l'objet d'une refacturation par le cabinet LEXPLUS CONSEIL à prix coûtant.

N'hésitez pas à nous contacter.

LEXPLUS AVOCATS
23 Rue Sala 69002 LYON ▪ +33 (0)4 28 40 05 00
lexplus-avocats.com ▪ contact@lexplus-avocats.com
membre du réseau GOJI avocats